

Commune de Charvonnex
Procès-verbal du Conseil municipal
SEANCE DU 23 AOÛT 2021

Le 23 août 2021 à 19h00, le Conseil Municipal de Charvonnex dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François GIMBERT, Maire.

Conseillers en exercice : 15

Etaient présents : GIMBERT Jean-François, Maire ; VITALI Hervé, DUBOIS Marie-Odile, EVERAERE Didier, FARYS Béatrice, Adjoints ; FONTANIVE Bernard, DEPIAT Martine, MORAND Michèle, FORESTIER Sylvain, LEROUX Damien, MARTIN Magali, conseiller

Excusés : POISSON Jean-Christophe, FEDOROFF Michel, GUYOT Stéphanie, HOËT Mélanie,

Secrétaire de séance : MORAND Michèle

Date de convocation : 17/08/2021

Séance ouverte à 19h15.

1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 05/07/2021

Pas de remarque particulière, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 – Urbanisme

compte-rendu de la commission du 26/07/2021

DP 74062 21 0 A0029 : Déclaration préalable sur la parcelle N° AD 544, située rte de Doucy à Charvonnex,

Parcelle inf a 800m2

DP 74062 21 0 A0030 : Déclaration préalable sur la parcelle N° AD 1088, située COTE DE LA FRUITIERE à Charvonnex, pour la construction d'une terrasse sur pilotis

DP 74062 21 0 A0031 : Déclaration préalable sur la parcelle N° AD 1398, située RTE DES COUVETTES à Charvonnex, pour la construction d'une clôture a claire voie

PC 74062 21 A 0010 : de BG INVESTIMMO pour la construction d'une maison jumelée, sur la parcelle N° AD1371 situé cote des vignes

3 – Voirie/grands projets

- Route des Charres :
 - o la glissière de sécurité a été posée et les arbres gênants abattus ;
 - o les travaux vont se poursuivre début septembre avec la réfection des enrobés.
- RD 1203 (route d'Annecy) : reprise des grilles d'eau pluviale début septembre.

4 – Patrimoine

- Rénovation de la salle communale :
 - o la micro-crèche est terminée, le personnel va pouvoir entrer dans les locaux le 25/08/2021 ;
 - o un devis a été demandé pour la reprise des façades.

5 – Vie locale, vie scolaire/périscolaire

La restauration des élèves constitue un service public annexe du service public de l'éducation nationale, selon la jurisprudence du Conseil d'Etat (CE avis, 7 octobre 1986). Ce service est facultatif. L'article L 2321-1 du CGCT dispose que « sont obligatoires pour la commune les dépenses mises à sa charge par la loi ». Or la création d'une cantine scolaire n'est pas obligatoire (CE, 31 mai 1985, *association d'éducation populaire de l'école Notre-Dame-d'Arc-les-Gray* ; CE, 5 octobre 1984, *préfet de l'Ariège*, n° 47875 : « la création d'une cantine scolaire présente pour une commune un caractère facultatif et qu'elle n'est pas au nombre des obligations [lui] incombant pour le fonctionnement du service public de l'enseignement »), ni les études surveillées et garderies qui constituent un service public facultatif (CAA Lyon, 22 octobre 1991, *ville de Privas*) (JO AN, 19.05.2003, question n° 13677, p. 3939).

Pour la commune Charvonnex, le service de restauration scolaire a toujours été géré par une association., la Commune gérant quant à elle le service de garderie périscolaire.

Après plusieurs échanges avec l'association « cantine scolaire », il devient nécessaire que la commune reprenne la gestion du service de restauration scolaire.

L'association communale « cantine scolaire » conservera néanmoins la gestion du planning des parents bénévoles qui participent au service avec les agents communaux.

Les tarifs proposés seraient les suivants :

SERVICE	LIEUX	OUVERTURE EN PÉRIODE SCOLAIRE		TARIFS ET HORAIRES
		JOURS	HORAIRES	
GARDERIE	Garderie et/ou cours de récréation	lundi mardi jeudi vendredi	7h30 à 8h20	7h30/8h20-----1.50€ Tarif majoré si présent non inscrit ou inscrit hors délai -----3.00€
			16h30 à 18h30	Tarifs par demi-heure <i>(Toute demi-heure commencée est due)</i> 16h30/18h30 (goûter fourni par les parents) -----1,50€ Tarif majoré si présent non inscrit ou inscrit hors délai -----3.00€ Pénalité après 18h30 -----20,00€
CANTINE	Réfectoire et/ou cours de récréation	lundi mardi jeudi vendredi	11h30 à 13h20	Repas-----5,20€ Panier repas (Allergie alimentaire PAL obligatoire) -----2.20€ Pénalité repas non -inscrit ou inscrit hors délai en plus du prix du repas -----5,00€

Le Conseil municipal,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service de restauration scolaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

- **d'assurer** la gestion du service de restauration scolaire en régie directe.
- **d'adopter** le règlement du service de restauration scolaire et de garderie périscolaire.
- **d'adopter** les tarifs tels que présentés ci-dessus.
- **d'autoriser** le Maire à accomplir toutes les formalités relatives à l'application de ce règlement.

7 - Intercommunalité : Grand Annecy Agglomération (toutes les informations sur www.grandannecy.fr)

8 - Questions diverses

La séance est levée à 21h05.

Le Président de séance,
Jean-François GIMBERT, Maire